



SST

Sauveteur Secouriste du Travail

PUBLIC :

Salarié volontaire
désirant intégrer
l'équipe de secouriste

PRÉ-REQUIS :

Aucun

DURÉE :

12h / 10 stagiaires
1h par stagiaires sup

LIEUX DU STAGE :

Dans nos locaux
Dans vos locaux

TARIF :

Voir Devis

PARTICIPANTS :

4min 10 max / session
Possible > 14

CONTACT :

Mme Véronique CANAPA
directionifsa@gmail.com
Port : 06 44 22 39 43

Responsable pédagogique
Christophe d'ERNEVILLE

LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- *Les AT dans l'établissement et/ou dans la profession*
- *Intérêt de la prévention des risques professionnels*
- *Qu'est-ce qu'un SST ?*
- *Programme de formation*

RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANT POUR PROTEGER

- *Formation générale à la prévention*
- *Notions relative à l'évaluation des risques*
- *Reconnaître sans s'exposer les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et les personnes qui l'entourent*
- *Repérer, supprimer ou isoler le risque ou soustraire la victime au risque sans s'y exposer soi-même*
- *Protection des populations en cas d'alerte*

DE PROTÉGER À PRÉVENIR

- *Repérer des risques dans une situation de travail (dangers + personnes exposées)*
- *Supprimer ou faire supprimer des risques, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention*

EXAMINER LA VICTIME ET ALERTER OU FAIRE ALERTER

- *Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir*
- *Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise*

DE FAIRE ALERTER À INFORMER

- *Informar son responsable hiérarchique et/ou les personnes chargées de prévention dans l'entreprise, dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques en matière de prévention.*

SECOURIR

- *La victime saigne abondamment*
- *La victime s'étouffe*
- *La victime répond, elle se plaint de sensation pénible et/ou présente des signes anormaux*
- *La victime répond, elle se plaint de brûlure*
- *La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certain mouvement*
- *La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment*
- *La victime ne répond pas, elle respire*
- *La victime ne répond pas, elle ne respire pas*

Le code du travail (articles R4224-15) rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Les différentes circulaires CNAM TS précisent : « 1 pour 10 salariés et 2 au moins par site », « Nombre de salariés adapté et bien réparti ».



IFSA 07

18 RUE Emile COMBE – 07400 LE TEIL D'ARDECHE – Tel: 04.75.93 46 04 Fax : 04.75.49.08.14 Mail : directionifsa@gmail.com
N° SIRET : 776275448 00012. – Code APE : 8532 Z
Organisme de formation professionnelle enregistré sous le numéro d'activité : 82 070010607
Agrément SSIAP N° 07-002 – Agrément INRS 2302/2012/SST-1/06 – N° Agréments CQPAPS N° 07 13060501